



Pourquoi la France doit réinstaller 1000 réfugiés irakiens

Depuis plusieurs mois, Forum réfugiés demande aux autorités françaises de réinstaller¹ 1000 réfugiés irakiens. Cette note détaille les mouvements de population en raison de la crise en Irak. Elle fait le point sur le sort actuellement réservé aux irakiens qui ont quitté leur pays et tente d'expliquer pourquoi, comme le demande avec insistance le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés, les états industrialisés doivent accepter de réinstaller les plus vulnérables d'entre eux.

I. Un déplacement massif de population

Plus de deux millions de personnes ont quitté l'Irak

António Guterres, Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, a déclaré que les déplacements en Irak avaient causé le plus grand mouvement de population au Moyen Orient depuis que les Palestiniens ont quitté Israël en 1948.

Le pays est en proie à une crise humanitaire sans précédent : 8 millions de personnes auraient besoin d'assistance selon le HCR et une coalition d'ONGs². 15 % des Irakiens ne peuvent manger à leur faim et 70 % ne bénéficient pas des ressources nécessaires en eau.

Selon l'Organisation des Nations unies, on dénombre 2 millions de déplacés et le pays pourrait en compter de 2,3 à 2,5 millions fin 2007. Ces derniers rencontrent des difficultés croissantes (limitation de la liberté de circulation et d'installation, limitation de l'accès à l'aide...).

Il y aurait 2,2 millions de réfugiés, essentiellement dans les pays limitrophes. Selon le HCR, si la situation sécuritaire ne s'améliore pas, 700 000 personnes de plus pourraient fuir le pays en 2007. Il y aurait 1,4 millions de réfugiés irakiens en Syrie (soit 30 000 arrivées par mois), un pays qui compte 5,8 millions d'habitants. Il y aurait également de 500 000 à 750 000 réfugiés irakiens en Jordanie, pays qui n'a pas ratifié la convention de Genève. C'est plus de 10 % de la population de ces deux pays selon le HCR.

Fermetures des frontières

Ces Etats refusent toujours de reconnaître les statuts de réfugiés délivrés par le HCR. Ils ont également décidé d'exiger des visas au Irakiens à partir du 10 septembre 2007 afin de réduire le flot des Irakiens arrivant sur leur territoire. Ces décisions sont particulièrement préoccupantes, la Syrie et la Jordanie étant les premiers pays d'exil des irakiens.

¹ La « réinstallation dans un pays tiers » signifie qu'une personne reconnue comme réfugiée quitte son premier pays d'accueil et est légalement installée dans un autre pays qui l'accepte.

² NCCI et Oxfam, "Rising to the Humanitarian Challenge in Iraq", 30 juillet 2007.

Les irakiens seraient également au moins 80 000 en Egypte, 50 000 en Iran, 20 000 au Liban et plus de 200 000 dans les pays du Golfe.

Le HCR a lancé deux appels pour venir en aide aux réfugiés et déplacés irakiens. Le premier de 123 millions a été couvert à 75 %. Le second de 129 million est destiné à la prise en charge des enfants de réfugiés dans les pays limitrophes. La Commission européenne a promis de débloquer plus de 10 millions d'euros, via ECHO, l'Office européen des affaires humanitaires, pour venir en aide aux réfugiés irakiens dans les pays limitrophes, notamment en Syrie où l'Union devrait soutenir des programmes en faveur des réfugiés. Les Etats-Unis ont promis de débloquer 30 millions de dollars pour répondre à l'appel du HCR et de l'UNICEF.

Certaines minorités telles les minorités religieuses (Juifs, Mandéens, Assyriens, Arméniens, Grecs orthodoxes) sont particulièrement ciblées par les groupes armés et fuient le pays en masse. On estime que la moitié des chrétiens aurait déjà quitté le pays. C'est aussi le cas des réfugiés présents en Irak depuis de nombreuses années (Soudanais, Kurdes turcs, Iraniens...). C'est également le cas pour les réfugiés palestiniens.

La situation des réfugiés palestiniens

Les réfugiés palestiniens présents en Irak n'ont pas de possibilité de retour. Mais leur possibilité de fuite est également très limitée. Ainsi, la Syrie leur refuse l'accès à son territoire. 1500 réfugiés palestiniens vivent actuellement à la frontière Irako-syrienne dans un camp de fortune après avoir fui les violences qui touchent la capitale et s'être vu refuser l'entrée sur le territoire syrien. 15 000 auraient fui le pays depuis 2003 et il en resterait autant à Bagdad principalement où ils sont l'objet de violences ciblées de la part de groupes terroristes. Le gouvernement irakien est également impliqué dans cet état de fait. Récemment, le ministre pour les personnes déplacées et la migration a lancé un appel pour expulser d'Irak tous les Palestiniens et le gouvernement leur a imposé des conditions d'enregistrement onéreuses, qui leur rend très difficile un séjour légal en Irak.

Une fuite aux causes multiples

Selon l'UNHCR, les Irakiens, dans leur quasi-totalité, appartiennent à un groupe à risque. Si les violences sectaires entre chiites et sunnites sont les plus visibles, l'ensemble des motifs de persécution de la Convention de Genève sont en effet invoqués : persécutions liées à la religion, aux opinions politiques, à la race et la nationalité, à l'appartenance à un groupe social. Dans la majorité des cas, les motifs sont aggravés par le contexte sécuritaire particulièrement dramatique et les agissements criminels des différents groupes armés. Les agents de persécutions sont issus de toutes les forces politiques, les groupes religieux et ethniques en présence : groupes insurgés (anciens membres ou sympathisants du parti Baas et les groupes islamistes), forces de sécurité irakiennes, milices chiites, et même les groupes criminels. Face aux agissements de ces différentes factions, l'Etat irakien est dans l'incapacité de protéger les populations. Il ne parvient même pas contrôler ses forces de sécurité qui apparaissent comme un des agents de persécution.

Les demandes d'asile irakiennes en Europe sont de plus en plus nombreuses

2000 personnes tentent de quitter le pays chaque jour, essentiellement pour se rendre en Syrie.

Selon le HCR, les Irakiens figurent désormais en tête des 40 nationalités recensées qui demandent asile dans les pays européens avec 20 000 demandes en 2006. Une hausse d'environ 50% par rapport à 2005. Selon cette organisation, sur les 6 premiers mois de l'année, 20 000 irakiens ont déjà demandé l'asile en Europe et ils pourraient être 40 000 d'ici décembre, un chiffre que l'on n'avait pas connu depuis 2002.

La **Suède** a accordé le statut de réfugié à 8 951 irakiens en 2006 (contre 3 000 en 2005). Le gouvernement qui s'attend à plus de 20 000 demandes cette année a enregistré 10 800 demandes d'asile entre janvier et juillet 2007.

600 dossiers de demande d'asile (2000 personnes) ont été déposés à l'ambassade d'Espagne au Caire. En septembre 2006, 6 000 demandes avaient été déposées à l'ambassade d'Espagne en Syrie. Cet afflux s'explique par le fait que la législation espagnole permet le dépôt de demande d'asile en ambassade.

La France a accueilli, en 2006, 115 demandeurs d'asile, cela représente 0,5 % de la demande irakienne en Europe et 0,01 % des 700 000 personnes qui devraient fuir le pays en 2007. Sur les sept premiers mois de l'année, 98 irakiens ont demandé l'asile en France.

II. La Communauté internationale et l'Union européenne ne pourront se dérober à leurs obligations:

1) Il faut autoriser les Irakiens contraints à l'exil à gagner le territoire d'un autre état :

Dans une résolution du 15 février 2007, le **Parlement européen** regrette les restrictions à l'entrée qui se développent à l'encontre des réfugiés irakiens et rappelle que les demandeurs d'asile doivent être autorisés, même de manière temporaire, à entrer sur le territoire national de l'Etat qui examine leur demande.

Amnesty international a regretté que la Jordanie refuse l'entrée de son territoire à nombre d'irakiens à ces frontières terrestres et aériennes. Selon cette organisation, ces pratiques sont contraires aux obligations internationales de la Jordanie et, dans au moins un cas, ont eu pour conséquences la mort de plusieurs réfugiés irakiens refoulés.

2) Les réfugiés irakiens doivent obtenir une protection internationale

Le **Parlement européen** dénonce l'interprétation restrictive des besoins de protection des réfugiés irakiens et demande aux EM de reconnaître le statut de réfugié ou d'accorder la protection temporaire aux personnes risquant des persécutions ou des mauvais traitements en cas de retour dans leur pays d'origine. Amnesty international appelle à un examen individuel « *sur la base de la définition du réfugié au sens de la Convention de Genève* » et, si le demandeur ne répond pas à ces critères, à une interprétation généreuse des critères de la protection subsidiaire, notamment ceux indiqués au c). Selon cette organisation, il y a lieu de considérer que la situation en Irak s'apparente à « *une situation de violence généralisée ou de conflit interne ou international* ».

Le Parlement condamne les politiques de réduction des régimes de protection temporaire qui s'observent dans les pays limitrophes et les difficultés qui sont faites aux renouvellements des visas et qui conduisent à précipiter les demandeurs d'asile et réfugiés irakiens dans l'illégalité. Selon cette institution, les Etats membres sont d'ailleurs aussi restrictifs à l'encontre des réfugiés irakiens, à l'exception de la Suède.

Selon le HCR, il n'y a pas de possibilité d'asile interne en Irak. Cette organisation considère en effet que les demandeurs d'asile irakiens originaires des régions sud et centrales du pays doivent se voir reconnaître le statut de réfugiés sur la base de la convention de Genève ou bénéficier d'une autre forme de protection. On ne doit pas leur opposer la possibilité d'un asile interne dans les régions du nord et la clause de cessation ne doit pas s'appliquer. En ce qui concerne les ressortissants des régions du nord du pays, leur demande doit être examinée avec le plus grand soin. Les récentes manœuvres turques à la frontière et les affrontements avec les militants indépendantistes auraient en effet provoqué le déplacement de 30 000 personnes au Kurdistan irakien.

Selon le HCR, Le changement de régime causé par la chute de Saddam Hussein ne doit pas entraîner l'application de la **clause de cessation**. La situation de violence généralisée qui prévaut actuellement en Irak fait en effet obstacle à un retour dans ce pays et justifie le maintien de la protection internationale³.

3) L'UE doit-elle faire usage des dispositions relatives à la protection temporaire ?

L'UE pourrait être tentée de recourir aux dispositions relatives à la protection temporaire en cas d'afflux massif⁴. La pertinence du recours à ces dispositions doit cependant bien être évaluée. La situation en Irak est suffisamment grave pour que les irakiens reçoivent une forme de protection dans le cadre d'une demande classique. D'autre part, les pays industrialisés ont en effet accueillis jusqu'à 53 000 réfugiés irakiens en 2002 sans que les capacités de réception des pays d'accueil n'aient été saturées. La chute des arrivées en Europe laisse également penser que les pays pourront faire face à une augmentation des arrivées de réfugiés irakiens. Cependant, le recours à ces dispositions permettrait d'assurer une protection aux réfugiés qui arrivent en Europe et qui malgré la gravité de la situation dans leur pays ne reçoivent pas de protection dans certains Etats membres.

Quelle protection les états européens accordent-ils aux réfugiés irakiens⁵ ?

En 2006, 4 pays européens ont reçu 80 % des demandes (La Suède, les Pays-Bas, La Grèce et l'Allemagne). Les taux d'accord varient fortement selon les pays. Selon le Danish Council for Refugees qui conduit un observatoire⁶ sur la protection des réfugiés en Europe, les pays les plus protecteurs sont La Suède, les Pays Bas, l'Irlande, la Suisse, la Finlande et l'Autriche. Les pays les moins protecteurs sont la Grande Bretagne, l'Allemagne, le Danemark et la Grèce. Une enquête de la commission européenne sur le traitement des demandeurs d'asile irakiens en Europe indique que les pratiques sont très diverses, notamment sur la question de la possibilité de trouver une protection alternative à celle des autorités ou sur la question de l'asile interne. Devant cette situation, le Parlement européen a d'ailleurs recommandé le 12 juillet 2007 la suspension des transferts des demandeurs d'asile irakiens dans le cadre du règlement Dublin II vers les Etats membres qui « *n'examinent pas comme il se doit les demandes de protection* ».

- La **Suède** a donné le statut de réfugié à 8 951 irakiens en 2006 (contre 3 000 en 2005). Le gouvernement qui s'attend à plus de 20 000 demandes cette année, a enregistré de 10 800 demandes (sur un total de 20 566 demandes) sur les 7 premiers mois de l'année. Tous les demandeurs d'asile irakiens en Suède reçoivent un permis de séjour et le taux d'accord est de 80 à 90 %. Cependant, les autorités ont adopté une nouvelle politique afin d'endiguer le flot des arrivées. Selon une jurisprudence de juillet 2007, les demandeurs originaires des provinces du Sud ou du Centre du pays devront faire état de craintes personnelles, la cour d'appel ayant rejeté la qualification de conflit armé en ce qui concerne la situation sécuritaire dans le pays. Le droit de

³ UNHCR, *UNHCR return advisory and position on international protection needs of Iraqis outside Iraq*, Genève, juin 2007.

⁴ La directive 2001/55/CE relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées indique que « l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées est constatée par une décision du Conseil adoptée à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission », ce qui a « pour effet d'entraîner, à l'égard des personnes déplacées qu'elle vise, la mise en oeuvre dans tous les États membres de la protection temporaire ». La protection temporaire permet à ces personnes et tant que cette mesure est maintenue, de bénéficier d'un titre de séjour et du droit d'exercer une profession. La durée de la protection temporaire est d'une année, renouvelable deux fois, sauf décision contraire du Conseil qui peut y mettre fin à n'importe quel moment.

⁵ Les informations sur les pratiques dans les différents états-membres ont été recueillies auprès de nos partenaires européens, membres d'ECRE.

⁶ Le Baromètre est basé sur le taux de reconnaissance, sur les formes de protection qui sont accordées et sur le nombre total de demandes en 2006. Pour plus d'information voir le site du DCR à la page http://flygtning.dk/Om_barometeret.3738.0.html

séjour pour les demandeurs d'asile irakiens va également être revu. La Suède accueille une forte communauté irakienne (entre 80 000 et 120 000 personnes).

- En **Allemagne**, en 2006, 2 117 Irakiens ont fait une demande d'asile (contre 1 983 en 2005). Les autorités estiment que la moitié des demandeurs sont d'origine kurde. Seul 7,1 % d'entre eux en 2006 ont reçu une protection au titre de la convention de Genève. Entre 2004 et 2006, le taux de reconnaissance (y compris la protection subsidiaire) est passé de 2,2% à 8,3%. 360 Irakiens ont reçu une forme de protection en Allemagne durant ces trois ans. Pendant la même période, les autorités ont retiré le statut de réfugié à 18 000 irakiens, précipitant des milliers de personnes dans les limbes du statut de « toléré » ("Duldung"). Ils seraient 9 000 à 10 000 à vivre dans ce pays sous ce statut et plusieurs autres milliers seraient également en cours de procédure pour contester la cessation de leur statut de réfugié.
- Au **Pays-Bas**, en 2006, 2200 demandes ont été déposées. Le taux d'accord sur cette même période a été de 25 %, toutes formes de protection confondues. Les Irakiens sont la première nationalité de demandeurs. Les demandes seraient cependant en baisse en 2007.
- En **Grèce**, 1415 demandes ont été déposées l'année dernière. Le taux d'accord a été de 0 %. En 2006, plusieurs dizaines d'Irakiens à la recherche d'une protection internationale interceptés à la frontière grecque ont été refoulés sans avoir pu déposer de demande d'asile.
- En **Espagne**, une décision politique a posé le principe que tout irakien qui se trouverait sur le sol espagnol et qui pourrait prouver sa nationalité bénéficierait de la protection subsidiaire. Sur 42 demandeurs, 41 ont bénéficié d'une forme de protection.
- En **France** où l'examen des demandes d'asile d'irakiens avait été suspendu depuis le début du conflit en 2003, les décisions de principes adoptées par la Commission des recours des réfugiés en février 2006 indiquent que la situation sécuritaire dans ce pays est susceptible de faire bénéficier les irakiens de la protection subsidiaire. Cette décision n'est cependant pas valable pour les ressortissants du Kurdistan qui jouit d'une autonomie garantie par la constitution. En 2006, il y a eut 99 nouvelles demandes d'asile irakiennes et 98 sur les sept premiers mois de l'année 2007.
- Au **Royaume Uni**, sur les sept premiers mois de l'année 2007, 580 demandes d'asile ont été déposées par des Irakiens. Les demandes ont cependant diminué sur le second trimestre 2007. D'octobre 2005 à septembre 2006, sur 780 demandes irakiennes, 55 ont reçu une forme de protection. Le taux de reconnaissance reste très bas en 2007 (18% en première instance).
- En **Suisse**, l'examen des demandes d'asile avait été suspendu entre mars 2003 et janvier 2004. 816 demandes ont été déposées en 2006 contre 460 en 2005. 15,6 % de reconnaissance. Depuis septembre 2005, tous les demandeurs reçoivent la protection subsidiaire. Les personnes précédemment déboutées peuvent la redemander.
- En **Autriche**, en 2006, il y a eut 384 demandes d'asile irakiennes, 92 ont reçu le statut, 44 la protection subsidiaire.
- En **Belgique**, 695 demandes ont été déposées en 2006. 18 % ont été reconnu réfugiés. 84 personnes ont reçu la protection subsidiaire. Les autorités ont enregistré 233 demandes durant les quatre premiers mois de 2007.

- Au **Danemark**, 600 demandes ont été déposées en 2006. Le taux d'accord a été de 0%.
- En **Finlande**, sur 224 demandes, 19 ont reçu une forme de protection.
- En **Norvège**, sur 876 demandes, on compte 16 statuts de réfugiés, 195 protections subsidiaires et 202 rejets.

4) Les irakiens ne doivent pas être renvoyés de force dans leur pays

Dans sa résolution du 15 février 2007, le **Parlement européen** a rappelé que les Etats étaient tenus de ne pas renvoyer les réfugiés vers des pays où ils pourraient craindre la persécution. Dans une nouvelle résolution du 12 juillet 2007, le Parlement constatait que 400 à 500 retours forcés vers l'Irak avaient été enregistrés en 2005 et en 2006. Il a demandé aux EM de suspendre temporairement tous ces retours à destination de l'Irak.

Le **HCR** considère qu'aucun irakien originaire des provinces du sud et du centre du pays ne doit être renvoyé dans son pays d'origine, vers les régions du nord du pays s'il n'en est pas originaire ou vers un pays limitrophe par lequel il aurait transité du fait du fardeau que représente déjà le nombre élevé des réfugiés dans ces pays. En ce qui concerne le renvoi des personnes originaires des régions du nord du pays, le HCR considère que les renvois pourraient avoir des effets déstabilisateurs du fait du grand nombre de déplacés internes qui s'y sont installés (près de 750 000) et qu'ils doivent être évités, par exemple, par la délivrance d'un titre de séjour humanitaire. D'une manière générale, la Mission humanitaire des Nations unies considère qu'il y aurait 15 millions de personnes extrêmement vulnérables en Irak. Dès lors, les renvois forcés ne font qu'augmenter ces chiffres et précipitent les personnes dans des situations précaires et dangereuses.

Amnesty international se déclare d'ailleurs opposée à tous renvois forcés vers l'Irak et appelle à ce que les demandeurs d'asile déboutés aient accès « *aux droits fondamentaux comme le logement et l'aide financière, le droit à la santé et à l'éducation et devraient les autoriser à travailler tant que leur retour vers l'Irak n'est pas possible* ». En Europe, seule la **Finlande** a délivré un titre de séjour à tous les demandeurs d'asile déboutés bien que ce titre laisse leurs détenteurs dans une situation de précarité.

Les pays de l'UE expulsent-ils des irakiens vers leur pays d'origine ?

- En **Allemagne**, le 17 novembre 2006, la conférence des ministres de l'Intérieur allemands a accepté que débutent les expulsions de ressortissants irakiens reconnus coupables de crimes ou de délits. Le ministre fédéral de l'intérieur a déclaré qu'il demanderait au besoin que les vols soient accompagnés d'un officier chargé de l'application des peines. Au cours de la même conférence, le ministre de l'Intérieur de la république de Basse Saxe a demandé que soient également expulsés les Irakiens originaires du nord de l'Irak. Au final, plusieurs responsables des services migratoires ont ordonné aux irakiens de rentrer volontairement et ont initié des procédures d'expulsions.

- Au **Danemark**, les Irakiens ne peuvent être expulsés car il n'existe pas d'accord entre les autorités danoises et irakiennes. 583 demandeurs d'asile déboutés sont détenus depuis 5 à 8 ans dans des centres où ils n'ont pas d'accès à un emploi ou au système d'enseignement.

- Le **Royaume Uni** pratique le renvoi forcé d'Irakiens originaire des régions du Nord du Pays. Sur les 1875 irakiens renvoyés en Irak entre octobre 2005 et septembre 2006,

47 ont été expulsés, les autres bénéficiaient d'un programme de l'OIM de retour volontaire. Le nombre de volontaires pour le programme de retour volontaire a connu une chute de plus de 70 % entre le deuxième et le troisième trimestre 2006. Le lundi 12 février 2006, 38 Irakiens ont été expulsés à destination des provinces du Nord du pays. Les personnes originaires des provinces du Sud et du Centre du Pays ne sont ni expulsables ni régularisables.

- En **France**, deux Irakiens ont été éloignés à destination d'Arbil le 27 juillet 2006. Bien qu'évoquant des risques de persécutions en cas de retour au pays, ils n'ont jamais formulé de demande d'asile et n'ont pas souhaité le faire lors de leur rétention. Arrivés en France en 2004, ils ont été condamnés en mai 2005 à une peine de prison et à une interdiction définitive du territoire français pour aide à l'entrée et au séjour de clandestins. A leur sortie de prison, la Préfecture du Nord les a placés en rétention à Lesquin. A notre connaissance, il n'y a pas eu d'autres renvois vers l'Irak.

- En **Grèce**, plusieurs violations de la convention de Genève ont été rapportées par les observateurs nationaux. Ainsi, plusieurs associations ont dénoncé le fait que la Grèce mette en avant l'accord de réadmission qui la lie à la Turquie pour s'affranchir de l'examen des demandes de protection alors même que ce pays refoule ensuite ces mêmes personnes vers l'Irak. Ces associations ont également fait état de retours forcés vers la Turquie en dehors de tout cadre légal lors d'interceptions à la frontière turque.

- En **Suisse**, des retours forcés ont eut lieu vers les provinces du Nord du pays pour des criminels condamnés. Cependant, ces renvois sont très rares. Les Autorités fédérales et l'OIM ont néanmoins préparé un plan de retour volontaire pour 2007.

- **La Suède** a récemment fait part de son intention de pratiquer le renvoi des demandeurs d'asile déboutés. Bien que la priorité sera donné au retour volontaire, les autorités n'ont pas exclue le recours au renvoi forcé.

- **L'Autriche**, la **Croatie**, la **Belgique**, la **Finlande** et **l'Espagne** ne pratiquent pas de renvois forcés vers l'Irak.

5) Devant l'impossibilité du retour, les irakiens dont la demande de protection a été rejetée doivent se voir accorder un titre de séjour

ECRE (Conseil européen pour les réfugiés et les exilés), demande aux Etats membres de ne pas expulser d'Irakiens à destination de leur pays d'origine tant que des mécanismes efficaces garantissant le respect des droits de l'homme n'ont pas été mis en place et tant que la situation générale du pays ne permet pas la pleine réintégration de ceux qui ont déjà été reconduits. **ECRE** insiste pour que les personnes qui ont vu leur demande d'asile rejetée reçoivent un titre de séjour leur permettant de se maintenir légalement sur le territoire européen et d'accéder aux services sociaux de base.

6) Soulager les pays limitrophes de l'Irak en réinstallant des réfugiés

L'ampleur de la crise n'a pas incité la communauté internationale à renforcer ses programmes de réinstallation en faveur des demandeurs d'asile irakiens. En effet, selon le HCR, **il n'y a jamais eu aussi peu de réinstallation de réfugiés irakiens qu'en 2005** et les chiffres de 2006, qui ne sont pas encore définitifs, semblent être encore plus bas.

Le Parlement européen, ECRE et Amnesty international ont demandé aux Etats membres de montrer leur solidarité avec les pays de la région en réinstallant des réfugiés irakiens et les

apatrides en situation de vulnérabilité dans les pays limitrophes. Le Parlement demande également la mise en place un mécanisme d'organisation européen dans ce but.

Des besoins énormes

Le HCR a déjà enregistré 170 000 réfugiés dans les pays limitrophe. Plus de 15 % auraient besoin d'une assistance spéciale, notamment en matière de prise en charge des victimes de torture. Alors que les structures de santé syriennes sont débordées, 12 000 réfugiés sur les 57 000 officiellement enregistrés par le HCR en Syrie ont été victimes de torture et ne pourront bénéficier d'une prise en charge adéquate. De même, 600 000 réfugiés irakiens seraient des enfants en âge d'être scolarisés alors que les législations des pays hôtes restreignent ou interdisent l'accès à l'éducation pour les réfugiés.

Pour toutes ces raisons, le HCR ambitionne de réinstaller 20 000 réfugiés par an. Depuis le début de l'année, le HCR a présenté 13,200 cas aux pays de réinstallation dont 9,888 aux Etats Unis et 3,344 cas à l'Australie, au Canada, au Royaume Uni, à la Nouvelle Zélande, aux Pays Bas, à la Suède, au Danemark à la Finlande, à la Norvège et au Brésil. Seul quelques centaines d'Irakiens ont été effectivement réinstallés à l'heure actuelle.

Selon le Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, les Etats-Unis et la communauté internationale ont fait des réponses très positives à ses demandes. 20 000 places de réinstallation auraient été proposées. Les **Etats-Unis** ont mis sur pieds un programme de réinstallation qui concernera 7 000 personnes en donnant la priorité aux personnes menacées du fait de leurs liens avec les forces américaines (en quatre ans, les Etats-Unis n'auraient réinstallé que 466 réfugiés irakiens). Bloquée de longs mois du fait des lois antiterroristes, la mise en œuvre de ce programme n'a finalement débuté qu'en mai 2007. En juillet, seuls 133 réfugiés avaient été accueillis aux Etats Unis.

A l'heure actuelle, en Europe, seules la **Norvège**, la **Suède** et la **Finlande** ont annoncé leur intention de réinstaller des réfugiés irakiens depuis la Syrie, la Jordanie, le Liban, l'Egypte et la Turquie. Les autres pays européens qui conduisent des programmes de réinstallation ne se sont pas prononcés.

Alors que la Danemark a accepté d'évacuer plus de 200 interprètes et personnels irakiens qui avaient travaillé pour le contingent danois en Irak, le Royaume-Uni a décidé que les interprètes irakiens qui ont travaillé pour l'armée anglaise ne bénéficieront pas d'un droit d'entrée au RU pour y demander l'asile.

Salué par le Parlement européen, le **Brésil** a, quant à lui, promis 100 places de réinstallation pour des réfugiés palestiniens qui vivaient auparavant en Irak.

Forum réfugiés demande avec insistance et détermination au gouvernement français d'organiser en France l'accueil d'au moins 1 000 réfugiés irakiens parmi les plus vulnérables, afin d'assurer leur protection.